



## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

Etaient présents : Gaëtan Fauvain, Christelle Paget, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Fabien Cogno, Julien Frety, Pierre-Arnaud Noiret, Benoît Juliat, Anaïs Bateur, Caroline Fructoso, Serge Varvier, Rosie Gimaret, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet.

Etaient absents : Natacha Akyurek, Céline Rivet, Sylvain Damezin, Lauriane Sorgue,

Pouvoirs : de Sylvain Damezin à Anthony Laidet, de Natacha Akyurek à Christelle Paget

Secrétaire de séance : Christelle Paget

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

#### ● ORDRE DU JOUR DU 15 NOVEMBRE 2022

- 1-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 2-Décisions Modificatives N°4, N°5, N°6
- 3-Amortissement RASED
- 4-Attribution de fonds de concours d'investissement 2022 relatifs à la réalisation de travaux de voirie
- 5-Demande de subvention achat matériel CPINI
- 6-Conventions de frais de scolarité 2022/2023 pour 3 élèves scolarisés dans un ULIS
- 7-Frais de fonctionnement année 2021- Dompierre sur Chalaronne
- 8-Amendes déjections canines
- 9-Débaptisation Marcel Rozier
- 10-Vente équipement cuisine Salle des Fêtes
- 11-Financement pour la lutte coordonnée et collective contre le frelon asiatique
- 12-Achat de terrain SEMCODA- annule et remplace la délibération 51-2021 du 15/11/2021
- 13-Tour de table des adjoints
- 14-Informations de Monsieur le maire

#### ● DELIBERATIONS ADOPTÉES

##### **59 - 2022 Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Etienne sur Chalaronne ses budgets principal et annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour les budgets primitifs « principal et annexe » 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur cet exposé :

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien approuver le passage à la nomenclature M57 à compter des budgets principal et annexe 2023.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera aux budgets principal et annexe de la Commune de Saint Etienne sur Chalaronne,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable public en date du 11 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Précise** que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée.
- **Déroge** pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

★ ★ ★ ★ ★

**60 - 2022 Objet : Décision modificative N°4**

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe l'assemblée que les effets de l'inflation se font ressentir sur le budget communal et notamment sur les charges à caractère général.

Il précise que les dépenses les plus impactées sont liées à l'énergie et aux combustibles.

Sur cet exposé, et afin de terminer l'année plus sereinement, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2022 au chapitre 011, par inscription de crédits suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n°4

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
D. 60621 – chapitre 011	Combustibles	6 000.00 €	
D. 022 – chapitre 022	Dépenses imprévues	-3 000.00 €	
D. 6688 – chapitre 66	Autres charges financières	-1 000.00 €	
D. 678 – chapitre 67	Autres charges exceptionnelles	-2 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, votent la décision modificative N° 4.

★ ★ ★ ★ ★

**61 - 2022 Objet : Décision modificatives N°5**

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe l'assemblée que suite au décret publié au Journal officiel le 8 juillet 2022, la valeur du point d'indice de la **fonction publique** a augmenté de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il rappelle aussi que du personnel a été recruté aux services cantine et garderie, afin de renforcer l'encadrement pendant les temps méridiens et périscolaires.

Sur cet exposé, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2022 au chapitre 012, par inscription de crédits suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n°5

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
D. 6218 – Ch 012	Autre personnel extérieur	4 000.00 €	
D. 6411 – Ch 012	Personnel titulaire	30 000.00 €	
023/23	Virement à section d'investissement	-34 000.00 €	
<b>Section d'investissement</b>			
D. 2041582/204 – Op 310	Passage en mode doux « Rue du Beaujolais »	-2 800.00 €	
D. 21311/21 – Op 301	Aménagement de l'étage de la mairie	-4 000.00 €	
D. 21312/21 – Op 308	Projet école et périscolaire	-5 000.00 €	
D. 2138/21 – Op 298	Bâtiments communaux	-22 200.00 €	
021/21	Virement à section de fonctionnement	-34 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, votent la décision modificative N° 5.

★ ★ ★ ★ ★

**62 - 2022 Objet : Décision modificatives N°6**

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il convient de réajuster certaines opérations de la section d'investissement.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2022, par inscription de crédits suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n° 6

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
D. 2041582/204 – Op 310	Passage en mode doux « Rue du Beaujolais »	4 000.00 €	
D. 2111/21 – Op 291	Achat terrain de la SEMCODA	-4 999.00 €	
D. 2181/21 – Op 309	Modification du chauffage à la SDF	-15 000.00 €	
D. 2188/21 – Op 307	Equipeement salle des fêtes	4 999.00 €	
D. 2312/23 – Op 300	Aménagement parc Marcel Rozier	5 000.00 €	
D. 2315/23 – Op 299	Voirie 2022	6 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, votent la décision modificative N° 6.

★ ★ ★ ★ ★

**63 - 2022 Objet : Amortissement RASED**

Monsieur le maire rappelle que par délibération N° 41-2022 une convention, concernant le co-financement portant sur l'achat de mobilier sur le périmètre du RASED de Thoisse, a été établie entre la commune de Thoisse et les communes de Baneins, Cormoranche-sur-Saône, Illiat, Garnerans, l'Abergement Clémenciat, Saint Didier sur Chalaronne, Saint Etienne sur Chalaronne et le SIVOS de Mogneneins-Peyzieux.

Monsieur le maire informe que sur tout versement d'une subvention d'équipement à un compte de type 204 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement en N+1. Ce qui veut dire que pour la commune les 44.40 € qui seront mandatés au compte 2041411 sur l'exercice 2022 devront être amortis à compter de 2023.

Au vu du montant de la subvention soit 44,40 €, Monsieur le maire demande à l'assemblée son accord pour qu'elle soit amortie à titre dérogatoire sur une durée d'un an au lieu de 5 ans préconisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

**64- 2022 Objet : Attribution de fonds de concours d'investissement 2022 relatifs à la réalisation de travaux de voirie**

Monsieur le maire rappelle que la commune a sollicité une aide au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Saône Centre, en vue de participer au financement de travaux de voirie communale.

Par délibération N° 2022/09/27/06, le conseil communautaire, a approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 15 000 €.

Les travaux ont été réalisés durant l'exercice 2022.

Par conséquent, il est demandé à la commune de prendre une délibération concordante à celle de la communauté de communes Val de Saône Centre, avec le montant définitif des travaux et celui de la subvention accordée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la réalisation de travaux de voirie communale pour un montant définitif de 33 546.10 € HT au titre de l'exercice 2022.
- **APPROUVE** le fonds de concours communautaire à hauteur de 15 000.00 €.

★ ★ ★ ★ ★

**65 - 2022 Objet : Demande de subvention achat matériel CPINI**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'acquisition de certains matériels, destinés à l'équipement des centres de première intervention, est susceptible d'être subventionnée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.

Considérant l'achat d'un jeu de joints/poudreuse DR5 et de 6 manchettes/DR5/rondo matic 5/spray, à la Société « Edialux » à Replonges, pour un montant total HT de 42.10 euros,

Considérant l'achat d'insecticide surpuissant, à la Société « So Vert » à Vienne, pour un montant HT de 56.59 euros.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **Sollicite** le service départemental d'incendie et de secours de l'Ain pour l'octroi d'une subvention.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

**66 - 2022 Objet : Conventions frais de scolarité 2022/2023 pour 3 élèves scolarisés dans un U.L.I.S**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que plusieurs conventions vont être établies entre la commune de Thoissey et la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, concernant la répartition des charges liées à la scolarisation de 3 élèves dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire (U.L.I.S) de Thoissey.

Les conventions sont établies comme suit :

Entre les soussignés :

La commune de Thoissey, représentée par son Maire, Madame Anne TURREL,

Et

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, représentée par son Maire, Monsieur Gaëtan FAUVAIN

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 :**

Après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ain, Madame le Maire de Thoissey procède à l'inscription à l'école élémentaire de Thoissey de **Thimoté RAYER, Quentin MATRAT-ROUX et Ithan MEUNIER** domiciliés à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

**Article 2 :**

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne prend en charge, les frais liés à cette scolarisation (entretien bâtiments, chauffage, éclairage, eau, fournitures scolaires, équipement spécial ULIS...)

**Article 3 :**

En septembre de l'année 2023, la commune de Thoissey informera Monsieur le Maire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne du montant des charges scolaires 2022/2023, calculé sur le fonctionnement de l'année 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention.

★ ★ ★ ★ ★

**67 - 2022 Objet : Frais de fonctionnement Dompierre-sur-Chalaronne Année 2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'état des dépenses de fonctionnement de l'école primaire pour l'exercice 2021 et le décompte établi pour la commune de DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, d'un montant de **3083.82 euros**, pour **7 enfants** scolarisés à St Etienne/Chalaronne.

Un titre de recettes sera émis pour le recouvrement.

★ ★ ★ ★ ★

**68- 2022 Objet : Amendes déjections canines**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'arrêté du 28 janvier 2016, stipulant que par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

Des distributeurs de sacs à déjections sont disponibles dans plusieurs lieux de la commune.

Monsieur le maire propose que toute personne ne respectant pas l'arrêté relatif aux incivilités sera passible d'une amende de 95 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés votent cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

**69 - 2022 Objet : Débaptisation Marcel Rozier**

A l'issue de plusieurs échanges en réunions municipales et pour des raisons d'éthiques, Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, propose de débaptiser l'**Espace Loisirs Marcel Rozier**, sis Rue de la Dombes.

Il propose de le nommer « **Parc Municipal de Saint Etienne sur Chalaronne** ».

Pour que la débaptisation soit effective, la décision doit être entérinée par le conseil municipal.

Sur cet exposé, le conseil municipal à 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **Accepte** de débaptiser l'**Espace Loisirs Marcel Rozier**, sis Rue de la Dombes.
- **Décide** de le nommer « **Parc Municipal de Saint Etienne sur Chalaronne** ».
- **Autorise** Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités relatives à cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

**70 - 2022 Objet : Vente équipement cuisine de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire, rappelle l'achat à la Société Finarome, d'une double armoire réfrigérée, au prix de 3 822,72 € HT, soit 4 587.26 € TTC, pour la cuisine de la salle des fêtes.

Il explique qu'au vu de sa grande contenance, ce matériel n'est d'aucune utilité pour les locations.

Après échange avec la commission, il avait été proposé de la revendre.

En outre, il informe avoir reçu une offre d'achat au prix de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Aussi, le futur acquéreur, propose de faire don à la commune d'un congélateur d'occasion plus adapté.

Sur cet exposé, il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Accepte** l'offre d'achat au prix de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.
- **Accepte** la donation d'un congélateur d'occasion plus adapté.
- **Autorise** Monsieur le maire, à effectuer toutes les formalités relatives à cette vente.

★ ★ ★ ★ ★

<b>71- 2022 Objet : Financement pour la lutte coordonnée et collective contre le Frelon Asiatique</b>
---

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de financement pour la lutte coordonnée et collective contre le Frelon Asiatique, émanant du Groupement Départemental d'action Sanitaire (GDS) à Ceyzeriat.

Contexte :

Un nid de Frelons Asiatiques a été découvert et détruit sur notre commune ces dernières semaines.

Sur le département de l'Ain, le GDS de l'Ain coordonne la lutte collective contre le Frelon Asiatique depuis son arrivée en 2015 avec l'ensemble des organisations apicoles départementales.

Ils agissent dans un triple objectif :

- Le frelon asiatique est un redoutable **prédateur des abeilles** dont il se nourrit. Les apiculteurs assistent impuissants à cette prédation qui fragilise toujours plus les ruches des professionnels comme des amateurs.
- Cet insecte est également **dangereux pour la population humaine** car ses piqûres peuvent être mortelles, particulièrement si l'on s'approche trop d'un nid. Il peut y avoir dix fois plus d'insectes dans un nid de frelon asiatique que dans un nid de frelon européen.
- Enfin le frelon asiatique est une véritable **menace pour la biodiversité** de notre territoire et en particulier pour tous les insectes (pollinisateurs ou non). Il n'a pas pour l'heure de prédateur naturel efficace.

La GDS mène cette lutte depuis le signalement d'insectes ou de nids, jusqu'à la destruction des nids pour gagner en efficacité et en simplicité. Elle arrive à rendre toutes ces actions gratuites grâce au financement des collectivités locales : en premier lieu du Conseil Départemental et ensuite des Communautés de communes.

Face à la colonisation de plus en plus grande du frelon asiatique sur notre territoire, les financements viennent à manquer et la destruction gratuite est de plus en plus difficile à tenir.

La communauté de communes « Val de Saône Chalaronne Centre » refuse depuis 3 ans de financer cette lutte dans l'intérêt général, à l'inverse des autres intercommunalités du département.

La demande auprès de communautés de communes est de 100€ par commune pour arriver à mutualiser les coûts sur l'ensemble du territoire de l'Ain.

Aussi, pour participer à cette mutualisation, la GDS sollicite **un financement de 100 €**, qui permettra la prise en charge de tout nouveau nid sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne.

Par ailleurs, nous vous sollicitons pour remettre le débat de notre financement auprès de la Communauté de communes Val de Saône Centre.

Faute de quoi, la destruction du nid sera à la charge du propriétaire du terrain sur lequel il se trouve.

\*\*\*\*\*

Sur cet exposé, Monsieur le maire demande à l'assemblée son accord pour participer à la lutte coordonnée et collective contre le Frelon Asiatique, et de verser à la GDS un financement de 100 €.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à verser 100 € à la GDS, qui permettra la prise en charge de tout nouveau nid sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de la Résidence Séniors « Rue des Etangs », la SEMCODA confirme la revente à la commune de Saint Etienne sur Chalaronne le surplus des terrains non construits au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, conformément à la convention qui a été signée le 16/11/2015.

Il précise que la SEMCODA a sollicité le Cabinet Berthet Logier Caulfuy, pour l'établissement des documents d'arpentage pour délimiter précisément les parties à rétrocéder à la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, soit une surface de 8 029 m<sup>2</sup>.

Suite à cette délimitation, Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée d'acquérir la parcelle section C - N° 1599, pour une surface totale de 8 029 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée de concourir à un emprunt, afin de mener à bien ce projet. Il précise qu'une opération est prévue au budget 2021 à l'opération 291 au compte 2111.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** l'acquisition de la parcelle Section C – N° 1599, d'une surface de 8 029 m<sup>2</sup>, non construite, appartenant à la SEMCODA, au prix de 35 €/m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à concourir à un emprunt pour financer cette transaction.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

★ ★ ★ ★ ★

#### **Tour de table des adjoints :**

##### **Dany Alves**

- Présentation des autorisations d'urbanismes délivrées entre le 05/09/2022 et le 07/11/2022.

##### **Anthony Laidet**

-Des antennes pour la téléphonie mobiles vont être installées prochainement sur la commune : la 1<sup>ère</sup> d'une hauteur de 30 m sera située « au Verpillat » vers la déchetterie pour l'opérateur Free et la 2<sup>ème</sup> antenne d'une hauteur de 42 m sera située « aux Iles » dans l'aire de stockage communale pour les opérateurs Bouygues et SFR (et éventuellement un 3<sup>ème</sup> à venir). Les travaux débuteront début 2023.

- Les travaux de signalisation et de balisage sont terminés.

-L'enfouissement des réseaux Rue du Beaujolais est terminé. L'entreprise SOCALF terminera le chemin doux jusqu'au cimetière à partir du 28/11.

Mr Varvier Serge remercie l'équipe pour avoir terminé ce projet entamé par l'ancienne municipalité.

-La circulation au niveau du rétrécissement vers l'ancien Bar Mastro est évoquée ainsi que plusieurs solutions (mise en place de miroirs, interdiction du stationnement, mise en sens unique) : celles-ci conduiraient à avoir une vitesse plus élevée sur ce secteur il est donc décidé de rester ainsi.

##### **Nathalie Beaudet**

- Le comité consultatif des pompiers s'étant réuni il y a quelques jours, elle fait le retour : Mr Martin a présenté les membres du CPINI ainsi que la nouvelle recrue RONGER Virgile. Deux sapeurs-pompiers changent de grade. Il a fait une présentation du SDIS et son fonctionnement.

-Culture : le film « Honeyland » a été projeté dimanche 13/11 à la salle des fêtes, organisé par les bénévoles de la bibliothèque, qui a réuni environ 50 personnes. Mr Brevet Edouard, ancien adjoint, a ensuite présenté ses ruches et fait déguster son miel.

-Repas du CCAS aura lieu le 26/11 avec 125 personnes inscrites à ce jour.

-Cérémonie naissance et accueil des nouveaux arrivants le 27/11 à la salle des fêtes.

#### **Informations de Monsieur le maire :**

-Le rapport sur le prix et la Qualité du service 2021 du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône est disponible à la mairie.

-Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) est disponible en mairie.

-Il informe que le recensement de la population aura lieu du jeudi 19/01/2023 au samedi 18/03/2023.

-Monsieur le maire refait l'historique des conventions relatives à l'installation illicite des gens du voyage de 2017 à 2022. Afin de régulariser, il informe que la somme de 4220 € a été versée sur le budget du CCAS. Un reste de 290 € sera utilisé pour l'achat de produits lors des cérémonies.

#### **Tour de table des élus :**

- Fabien Cogno informe qu'il a été nommé à la place de Mr Varvier Serge (suite à la démission de celui-ci) au Syndicat des Eaux. Il informe que des travaux sur les canalisations d'eau potable vont commencer vers les Froidures en fin d'année 2022. Il informe également de retours positifs sur l'aire de jeux et sur les 2 panneaux à la signalétique clignotante.

- Gérard Dumire fait part des remerciements de la part Enedis, suite aux incidents qui ont eu lieu il y a quelques semaines sur des poteaux Haute Tension de la commune. En effet, nos agents du service technique sont intervenus pour les aider afin de réduire le temps d'intervention.
- Serge Varvier se dit stupéfait de faire disparaître les panneaux du hameau de Villesollier. Il informe également qu'il est élu depuis 2002 et donne sa démission en tant que conseiller municipal, à Monsieur le Maire.
- Christelle Paget demande où en est l'audit des boulangers. Monsieur Anthony Laidet informe que la mairie est attente du bilan et informe que la gratuité des loyers se termine fin novembre.

Prochain conseil municipal le Mardi 13 décembre 2022.

La séance est levée à 22h35.

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Christelle PAGET	